

Service SFUSP

**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE PREVUS PAR L'ARRETE  
PREFECTORAL DE TRAVAUX D'OFFICE DU 8 AVRIL 2019**

**Ex Site Recylex**

**Site de SAINT LAURENT LE MINIER (30)**

**REFERENCE PLACE : SFUSP2021MLB03**

**PROCEDURE ADAPTEE**

**Procédure ouverte**

**PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

- A- Règlement de consultation - RC
- B- Acte d'engagement – AE
- C- Cahier des clauses administratives particulières - CCAP
- D- Cahier des clauses techniques particulières – CCTP dont le PGCSPS
- E- D.Q.E.
- F- Bordereau d'inscription pour la visite du site
- G- Annexes

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES**

**vendredi 29/01/2021 à 16 H 00**

**Date de visite obligatoire du site : mercredi 16/12/2020 à 11H00**

**IMPORTANT** : En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

**Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.**

# A. Règlement de la consultation

## 1. Acheteur public

---

### 1.1) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie  
20, Avenue du Grésillé  
BP 90406  
49004 ANGERS Cedex 01  
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service : Service Fiches Urbaines et Sites Pollués

Rédacteur :

Muriel Schweitzer – Tél. : 02 41 91 40 63 – Email : [muriel.schweitzer-tiger@ademe.fr](mailto:muriel.schweitzer-tiger@ademe.fr)

Chef de projet :

Patrick JACQUEMIN – Tél. : 05 62 24 11 42 – Email : [patrick.jacquemin@ademe.fr](mailto:patrick.jacquemin@ademe.fr)  
Portable : 06 74 41 89 07

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

### 1.2) – Nom et adresse du maître d'œuvre :

Pierre ROSSLER

#### **MICA Environnement**

Route de Saint Pons - 34600 BEDARIEUX  
Tél : 04 67 23 33 66 Portable : 07 88 44 89 82  
Email : [p.rossler@mica-environnement.com](mailto:p.rossler@mica-environnement.com)

### 1.3) - Type d'acheteur public :

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

## 2. Objet de la consultation – Dispositions générales

---

### 2.1) Objet de la consultation

Par son arrêté n°2019-04-010 du 8 avril 2019, le préfet du Gard charge l'ADEME des travaux suivants :

- Avinières : gestion des haldes émettrices de poussières,
- Bassin 1 à 3 : gestion des résidus industriels et confortement des murs des bassins,
- Hameau de la Papeterie Nord : gestion des zones impactées par des pollutions métalliques et condamnation définitive des accès aux caves des habitations par utilisation de béton armé vibré (ou dispositif équivalent),
- Zone du Martinet : gestion des dépôts au niveau de l'entrée de la zone.
- Bassins n°4 et 5 : confortement des murs
- Mas des Avinières : démolition de l'habitation et gestion des résidus industriels présents dans le jardin

La présente consultation a pour objectif de sélectionner le(s) prestataire(s) chargé(s) de l'exécution des travaux prévues dans le cadre de cet arrêté préfectoral.

### 2.2) - Type de marché

- Marché de services
- Marché de travaux
- Marché de fournitures

### 2.3) – Accord-cadre

- Non

### 2.4) - Décomposition en lots

- Non
- Oui

### 2.5) - Marché à tranches

- Non
- Oui

### 2.6) - Lieu principal d'exécution de la prestation

Commune de Saint Laurent le Minier (30).

Un plan de localisation du site est consultable au CCTP.

### 2.7) – Durée du marché ou délai d'exécution

La durée du marché est de 39 mois à compter de l'OS de démarrage de la phase préparatoire.

## **2.8) – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables**

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

## **2.9) – Marchés réservés**

Le marché n'est pas réservé.

Le marché est réservé

## **3. Conditions de la consultation**

---

### **3.1) Nature de la procédure de consultation suivie**

Procédure adaptée, procédure ouverte (articles R2123-1 , R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique).

Dans le cadre de la présente procédure, l'ADEME recourra à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les négociations seront menées avec les soumissionnaires ayant présenté les offres les plus pertinentes.

### **3.2) Groupements d'entreprises**

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Le cas échéant, forme imposée du groupement après attribution :

groupement conjoint

Ou

groupement solidaire

Motif(s) : car compte tenu de la pollution du site, les travaux ne peuvent pas être interrompus et en cas de défaillance d'un membre du groupement, les prestations lui incombant devront être réalisées par les autres membres.

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché public ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 3.3) Variantes autorisées

#### a) La présentation de variantes à l'initiative des candidats est-elle autorisée :

Non

Oui. Dans cette hypothèse, il est rappelé aux candidats qu'ils doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Mais ils peuvent également présenter des offres comportant des variantes dérogeant au cahier des charges sur les points suivants :

#### b) La présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :

Non

Oui. Dans cette hypothèse, il est rappelé aux candidats qu'ils doivent présenter une offre de base et une ou plusieurs offres variantes dans les conditions précisées par le cahier des charges (annexe 1), et qui portent notamment sur les points suivants :

Si la présentation spontanée de variante n'est pas autorisée alors qu'il est imposé aux candidats de présenter des variantes, seules les variantes imposées par l'ADEME seront prises en considération.

### 3.4) – Prestations supplémentaires éventuelles

#### a) Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (imposées par le MO)

Non

Oui

Si oui Lesquelles : **Mesures de protection face à l'épidémie de COVID-19**

L'analyse des offres se fera selon autant de classements que de combinaisons possibles (avec et sans PSE). Le candidat retenu sera le premier du classement correspondant au marché à passer (c'est-à-dire une fois que la décision de retenir ou pas la PSE pour la comparaison des offres aura été prise par l'ADEME). Les prix liés aux mesures de protection contre la Covid seront prévus pour mémoire dans le DQE et seront décidés par ordre de service, pendant les semaines le nécessitant.

### 3.5) – Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises via la plate-forme Place. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.6) – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

### **3.7) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)**

Le délai de validité des offres est de 9 mois à compter de la date limite de remise des offres.

### **3.8) – Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation**

Français

### **3.9) – Visite sur site pour la préparation des offres**

- Non
- Oui.

Une visite unique du site est organisée le **16/12/2020** à **11h00**. Elle est obligatoire pour être admis à remettre une offre.

Conditions de participation à la visite :

Les candidats confirmeront leur participation à cette visite par mail ([patrick.jacquemin@ademe.fr](mailto:patrick.jacquemin@ademe.fr)) en retournant la fiche d'inscription jointe au présent règlement de consultation au plus tard le **15/12/2020 à 17h00**.

L'ADEME se réserve le droit de limiter le nombre de représentants de chaque candidat en fonction du nombre de candidatures. Il est donc **obligatoire** de confirmer la participation à la visite en précisant le nombre de personne prévues à la visite.

Compte tenu de l'état du site et pour assurer leur sécurité, les visiteurs pénétrant sur le site devront impérativement être équipés individuellement d'un gilet jaune, d'une paire de chaussures (ou bottes) de sécurité et d'un masque de protection Covid-19.

Les personnes non équipées de ces EPI de base ne seront pas autorisées à pénétrer sur le site.

Le plan d'accès au site constitue une des pièces des annexes au présent dossier.

NB : La participation à la visite sera systématiquement refusée aux candidats n'ayant pas envoyé de fiche d'inscription dans le délai.

Chaque candidat signera lors de la (des) visite(s) une fiche de présence mise à disposition par l'ADEME.

### **Objet de la visite :**

Cette visite sera l'occasion pour les candidats de comprendre le contexte du site, d'évaluer les contraintes particulières d'accès au site, aux bâtiments et aux zones de travaux ainsi que les modalités d'intervention à retenir en fonction du contexte particulier de ce site.

### **3.10) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration**

- Non  
 Oui

### **3.11) – Indemnisation**

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part de l'ADEME.

### **3.12) – Coordonnées de la consultation**

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence SFUSP2021MLB03.

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

## **4. Présentation des offres**

---

---

### **4.1) – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- A- Règlement de consultation - RC
- B- Acte d'engagement – AE
- C- Cahier des clauses administratives particulières - CCAP
- D- Cahier des clauses techniques particulières – CCTP et PGCSPS
- E- D.Q.E.

- F- Bordereau d'inscription pour la visite du site
- G- Annexes

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

#### 4.2) – Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces suivantes :

##### PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement ;
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- c) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- d) Une liste et la description des principales prestations similaires, dans un domaine similaire, réalisées au cours des **5** dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations (ou formulaire DC2 disponible sur le site de la DAJ) ;  
Certificats de qualifications professionnelles (ou équivalent) correspondant à la prestation. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.  
Les entreprises en charge de la préparation du sol et de la réalisation des semis et plantations devront posséder les **qualifications QualiPaysage suivantes**, ou des qualifications équivalentes :
  - **V620 : Végétalisation par projection**
  - **P100 : Création de jardins et espaces verts**
  - **P320 : Reboisement en milieu non forestier**L'entreprise affectée à la conception et à la réalisation de l'installation de pompage et du réseau d'irrigation devra posséder la **qualification QualiPaysage « A520 : Arrosage intégré »** ou une qualification équivalente.
- e) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
- f) En cas de groupement :
  - chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces c) à e) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique> .

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché



européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

## PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

g) **Un acte d'engagement** complété par le candidat. En cas de groupement conjoint, cet acte d'engagement indiquera le montant et la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. **La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.**

h) **Un devis/proposition technique et financière** comportant a minima :

**A) Mémoire technique** : proposition technique détaillée qui présentera la méthode employée au regard des différentes missions décrites dans le cahier des charges, comprenant les éléments suivants :

A1- Une présentation technique détaillée et argumentée de la méthodologie et des moyens techniques que le candidat se propose d'entreprendre pour organiser et parvenir à l'exécution des prestations décrites dans le cahier des charges ; seront évalués et notés, notamment sous l'angle de leur pertinence et de la démonstration de leur efficacité dans le contexte du site Recylex à St Laurent le Minier, avec toutes justifications utiles (hypothèses, notes de calculs...) :

A2 – la note décrivant la méthodologie, le programme proposé pour l'exécution des travaux, détaillant chacune des tâches et présentant le phasage des interventions envisagées et la coordination des interventions ;

A3 – les fournitures et matériels proposées : origine, qualité, marques, fiches techniques, **labels environnement le cas échéant** ;

A4 – Le descriptif des moyens humains et organisationnels qui seront mis en œuvre : qualification, rôle de chaque intervenant, organigramme. Une liste des sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'accord de l'ADEME sera fournie, en spécifiant les prestations effectuées par chaque sous-traitant et les dispositions prises pour s'assurer de leur qualité ;

A5 – la note présentant l'esprit dans lequel sera établi le plan d'assurance qualité (PAQ), suivant les prescriptions du CCTP

**B) Une description** des moyens prévus pour la sécurité et la protection de la santé :

B1 – une note indiquant l'analyse des risques faite par le candidat sur la base des recommandations et des exigences spécifiques du site, formulées par le maître d'œuvre dans le CCTP et par le Coordonnateur SPS dans le PGC.SPS et la description des moyens à mettre en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité des personnes et de son personnel dans le cadre des prestations à réaliser ;

B2 – une note décrivant les dispositions en matière de responsabilité sociale et environnemental (RSE) présentant les mesures en matière de protection de

l'environnement (Air, Eau), installation de chantier, gestion des déchets de chantier, maîtrise de l'énergie, choix de produits durables, etc .... ;

- i) **La liste des sous-traitants** que l'entreprise envisage de proposer à l'accord de l'ADEME. Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes les informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie ; La candidat fournira à l'appui un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>).
- j) **Le CV détaillé du ou des intervenants mobilisés** précisant notamment :  
En fonction des prestations demandées, le candidat précisera les qualifications et compétences de chaque membre de l'équipe dédiée à ce travail et pour chacun des intervenants ses références. L'équipe devra comporter des compétences et de l'expérience dans des domaines similaires.
- k) **Une proposition financière détaillée** correspondant à la réalisation des prestations décrites dans le mémoire technique. Cette proposition financière respectera impérativement le cadre de décomposition des prix fourni dans le présent dossier de consultation : en particulier, toute offre dont les quantités définies dans le détail quantitatif estimatif seraient modifiées, sera déclarée non-conforme.

**Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.**

**Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.**

## **5. Conditions de remise des offres**

---

### *5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique*

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La date et l'heures limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

### **5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers**

#### *a) Format des fichiers*

Les fichiers seront non verrouillés et les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

A noter que la décomposition de l'offre financière sera obligatoirement jointe au format xls. Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

#### *b) Noms des fichiers*

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : \* ? < > ( )

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

#### *c) Lisibilité*

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

### **5.1.2 Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

**Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixée dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

### **5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)**

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

#### *5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur*

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier,

le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

### 5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents de candidature et d'offre tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde – OBJET DE LA CONSULTATION – nom ou dénomination du soumissionnaire** » et doit être **transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.**

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

**ADEME**  
**Service Friches Urbaines et Sites Pollués**  
**20, avenue du Grésillé**  
**BP 90406**  
**49004 ANGERS Cedex 01 FRANCE**

du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)  
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

### 5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

## 6. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- **Critère n° 1 : prix (40 %)**
- **Critère n° 2 : Valeur technique de l'offre (60 %) appréciée sur la base des éléments suivants :**

**Celle-ci sera appréciée selon la qualité des réponses apportées aux demandes exprimées dans le cahier des charges par le mémoire technique des candidats, en fonction des 2 éléments d'appréciation (A et B) de l'offre, décomposés en 6 sous-critères (A1 à B2) tels que présentés ci-dessous et détaillées § 4.2 ci-avant :**

Eléments d'appréciation		Sous-critères techniques		
	pondération			pondération
<b>A - Méthodologie et moyens</b>	<b>80 %</b>	A1	Programme d'exécution avec phasage d'interventions - Coordination entre intervenants	20%
		A2	Fournitures et moyens matériels proposés	20%
		A3	Moyens humains et organisationnels	20%
		A4	Assurance qualité	20%
<b>B – Sécurité et protection de la santé, Responsabilité sociale et environnementale</b>	<b>20%</b>	B1	Analyse des risques et moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé	10%
		B2	Dispositions en matière de RSE	10%

Si, sur l'ensemble des sous critères, **un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note ≤ à 2 points, l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.**

Une note sur 10 est obtenue pour chacun des éléments d'appréciation précités, sur les bases suivantes :

- Exceptionnel : 9-10 points
- Très bon : 7-8 points
- Bon : 5-6 points
- Moyen : 3-4 points
- Médiocre : 1-2 points
- Insuffisant : 0 point

Une note sur 10 est obtenue pour le critère n°1 à partir de la formule de calcul suivante :

$$\text{Note critère n°1} = (A1 \cdot 0.2) + (A2 \cdot 0.2) + (A3 \cdot 0.2) + (A4 \cdot 0.2) + (B1 \cdot 0.1) + (B2 \cdot 0.1)$$

- **Critère n° 2 : prix (40 %)**

Une note sur 10 est obtenue pour le critère n°2 à partir de la formule de calcul suivante :  
(Montant de l'offre la plus basse X 10) / Montant de l'offre analysée = note sur 10

### **Classement des offres**

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère. A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les prix unitaires qui figurent dans le Détail Estimatif et ceux qui figurent au Bordereau des Prix Unitaires, les indications portées en lettres sur ce dernier document prévaudront et le montant du Détail Estimatif sera rectifié en conséquence. Si ce Détail Estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Pour le jugement de la consultation le montant de l'offre qui figure à l'Acte d'Engagement sera aligné sur le montant du Détail Estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

## **7. REMISE PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI DES DOCUMENTS ET PIÈCES MENTIONNÉES AUX ARTICLES R 2143-6 à R2143-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

---

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.